

# PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU

## 5 mars 2026

---

L'an deux mil vingt-six, le 5 mars à vingt heures, le conseil municipal de CHAMPDENIERS, légalement convoqué, conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités territoriales, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil de la Mairie.

Date de convocation : 19 février 2026

**Présents :** Alain CAPELLE, Jean-Pierre BLUTEAU, Jean-Marie RYSSEN, Stéphanie LIMOGE, Magalie SAUZE, Denis ARCOURT, Nathalie BORDAGE, Guillaume DUMOULIN, Aurélie GUICHET, Sophie MARTIN, Adeline EMAURE, Christophe TEXIER, Daniel VEILLON.

**Excusés :** Emmanuel MOTARD (pouvoir à Guillaume DUMOULIN), Philippe TALABARD, Fanny SABOURIN.

**Absents :** Matthieu PERROT-GAUTIER, Nathalie LEBLAY, Yves POUSSARD

**Secrétaire :** Guillaume DUMOULIN

### ORDRE DU JOUR

#### FINANCES

1. Présentation des Comptes Financiers Uniques 2025 : budget principal et budgets annexes
2. Affectation des résultats du budget principal et des budgets annexes
3. Vote des taux d'imposition 2026
4. Présentation des budgets 2026 (budget principal et budgets annexes : lotissement Champeaux et Régie photovoltaïque)
5. Subventions aux associations
6. Vente de matériel réformé : 2 remorques

#### PERSONNEL

7. Dispositif argent de poche
8. Régime indemnitaire - IFSE
9. Modification du tableau des effectifs :
  - Création d'un poste d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe
  - Avancement de grade : Création d'un poste d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe et d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe
  - Augmentation du nombre d'heures hebdomadaires du poste d'adjoint administratif territorial à temps non complet

#### POLITIQUE DE LA VILLE

10. Règlement du plan façades
11. Achat de parcelles en cœur d'îlot – Place du Champ de foire – Projet Sofipart
12. Questions diverses
  - Tenue du bureau de vote

Monsieur le Maire accueille les conseillers présents et recueille les différents pouvoirs.

Le précédent procès-verbal du conseil municipal du 15 janvier 2026 est adopté à l'unanimité.

Monsieur Guillaume DUMOULIN est nommé secrétaire de séance.

#### FINANCES COMMUNALES

1. Présentation des Comptes Financiers Uniques 2025 : budget principal et budgets annexes - Délibération 7/2026

Monsieur le maire présente le compte financier unique 2025 de la Commune ainsi que les restes à réaliser. Les résultats ont été vérifiés exacts par l'ordonnateur, Monsieur le Maire de la commune de Champdeniers et les comptables publics, Monsieur MENIGOZ Julien, contrôleur principal des finances publiques, Madame PROUX Stéphanie, inspecteur des finances publiques et Madame MERDJIMEKIAN Christelle, receveuse, à savoir :

- Budget Principal

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		487 485.97		260 200.91
Opérations de l'exercice	1 254 505.89	1 703 939.45	304 762.03	639 803.39
<b>TOTAUX</b>	<b>1 254 505.89</b>	<b>2 191 425.42</b>	<b>304 762.03</b>	<b>900 004.30</b>
Résultats de clôture		449 433.56		335 041.36
TOTAUX CUMULES		936 919.53		595 242.27
<b>Résultats définitifs</b>		<b>936 919.53</b>		<b>595 242.27</b>

  

<i>Restes à réaliser 2025</i>			318 586.78	4 294.90
-------------------------------	--	--	------------	----------

Il présente les comptes financiers uniques 2025 des budgets annexes de la commune. Les résultats ont été vérifiés exacts par l'ordonnateur, Monsieur le Maire de la commune de Champdeniers et les comptables publics, Monsieur MENIGOZ Julien et Madame MERDJIMEKIAN Christelle, receveuse, à savoir :

- Budget les Hauts de la Grange Lucas

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		12.048,36	-5.821,22	
Opérations de l'exercice	5 821.22	32 361.00	0	5 821.22
<b>TOTAUX</b>	<b>5 821.22</b>	<b>44 409.36</b>	<b>- 5821.22</b>	<b>5821.22</b>
Résultats de clôture		26 539.78		0
TOTAUX CUMULES		12.048,36	- 5821.22	0
<b>Résultats définitifs</b>		<b>38 588.14</b>		<b>0</b>

- Budget Lotissement Champeaux

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		7 409.37		29 737.72
Opérations de l'exercice	193 903.07	193 903.42	187.919,46	172 779.67
<b>TOTAUX</b>	<b>193 903.07</b>	<b>201 312.79</b>	<b>202 741.51</b>	<b>202 517.39</b>
Résultats de clôture		0.35	29 961.84	
TOTAUX CUMULES		7 409.72	224.12	
<b>Résultats définitifs</b>		<b>7 409.72</b>	<b>224.12</b>	

- Budget Régie Photovoltaïque

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		30 854.45		127 754.76
Opérations de l'exercice	37 960.92	30 971.05	17 313.26	25 919.98
<b>TOTAUX</b>	<b>37 960.92</b>	<b>61 825.50</b>	<b>17 313.26</b>	<b>153 674.74</b>
Résultats de clôture	6 989.87			8 606.32
TOTAUX CUMULES		23 864.58		136 361.08
<b>Résultats définitifs</b>		<b>23 864.58</b>		<b>136 361.08</b>

Après présentation de ces comptes, le maire se retire et cède la présidence à Monsieur Jean-Pierre BLUTEAU, 1<sup>er</sup> adjoint, conseiller municipal, afin de permettre une discussion libre.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures :

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025 compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le conseil municipal :

- 1- constate, aussi bien pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte financier unique relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 2- reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 3- arrête les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus ;
- 4- déclare que les comptes financiers uniques dressés, pour l'exercice 2025 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

A l'unanimité, l'assemblée donne son approbation et le maire reprend la présidence de la séance.

### 2. Affectation des résultats du budget principal et des budgets annexes - Délibération 8/2026

Les comptes financiers uniques du budget principal et des budgets annexes de la Commune ayant été votés ce jour, il convient, conformément à l'instruction comptable, de procéder à l'affectation des résultats.

Compte Financier Unique 2025 – COMMUNE

Le résultat de la section de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2025 s'élève à 449 433.56 €. L'excédent cumulé de l'exercice 2025 est de 936 919.53 €.

La section d'investissement présente un résultat de 335 041.36 € à la clôture de l'exercice 2025. L'excédent cumulé de l'exercice 2025 est de 595 242.27 €.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat 2025 au budget 2026 de la manière suivante :

- Affectation de la somme de 936 919.53 € en report à nouveau en section de fonctionnement au compte 002.
- Affectation de la somme de 595 242.27 € en report à nouveau en section d'investissement au compte 001.

Compte Financier Unique 2025 – LES HAUTS DE LA GRANGE LUCAS

- Affectation de la somme de 38 588.14 € en report à nouveau en section de fonctionnement au compte 002 du budget principal de la Commune 2026.

Compte Financier Unique 2025 – LOTISSEMENT CHAMPEAUX

- Affectation de la somme de 7.409,72 € en report à nouveau en section de fonctionnement au compte 002.
- Report du déficit de 224.12 € en report à nouveau en section d'investissement au compte 001.

Compte Financier Unique 2025 – REGIE PHOTOVOLTAÏQUE

- Affectation de la somme de 23 864.58 € en report à nouveau en section de fonctionnement au compte 002.
- Affectation de la somme de 136 361.08 € en report à nouveau en section d'investissement au compte 001.

### 3. Vote des taux d'imposition 2026- Délibération n°9/2026

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil avait décidé en 2025 d'appliquer les taux suivants :

Taxe Foncière bâties :	35,20 %
Taxe Foncière non bâties :	39,93 %
Taxe d'Habitation :	14,06 %

Chaque élu a reçu une note explicative afin de prendre connaissance des différentes estimations d'évolution des recettes en fonction des taux susceptibles d'être votés, établies sur la base des bases fiscales définitives pour l'année 2025. La revalorisation des bases décidée par le gouvernement, fixée à 0,8 %, entraînera mécaniquement une augmentation des recettes

Plusieurs simulations d'augmentation sont présentées à l'assemblée pour vote :

Proposition	TAXE FONCIERE BÂTI	TAXE FONCIERE NON BÂTI	TAXE d'HABITATION	Nombre de voix POUR	Nombre de voix CONTRE	Abstentions
Maintien des taux	+ 0 %	+ 0 %	+ 0 %	3	0	0
Augmentation de	+ 1 %	+ 1 %	+ 1 %	4	0	0
Augmentation de	+ 1 %	+ 0.5 %	+ 0.5 %	6	0	0
Augmentation de	+0.5%	+0.5%	+0.5%	1	0	0

À la suite du vote, le conseil municipal, statuant à la majorité, décide d'appliquer pour l'année 2026 une augmentation de 1 % sur la Taxe Foncière bâties et 0,5% sur les autres taxes (Taxes Foncières non bâties et Taxe d'Habitation). Les taux applicables pour 2026 sont les suivants :

Taxe Foncière bâties :	35,55 %
Taxe Foncière non bâties :	40,13 %
Taxe d'Habitation :	14,13 %

4. Présentation des budgets 2026 (budget principal et budgets annexes : lotissement Champeaux et Régie photovoltaïque) - Délibération n°10/2026

Monsieur le Maire présente le budget primitif principal de la Commune pour 2026 :

• **Dépenses de fonctionnement**

FONCTIONNEMENT	Réalisé 2023	Réalisé 2024	BP 2025	Réalisé 2025	% consommés au 31/12/2025	BP 2026
<b>011 - Charges à caractère général</b>	<b>470 584,63 €</b>	<b>499 612,18 €</b>	<b>651 842,24 €</b>	<b>445 375,00 €</b>	<b>68%</b>	<b>613 210,00 €</b>
60 - Achats et variations de stocks	248 385,76 €	252 426,99 €	266 750,00 €	203 618,02 €	76%	253 400,00 €
61 - Services extérieurs	172 502,51 €	190 626,49 €	265 544,24 €	179 616,99 €	68%	247 500,00 €
62 - Autres services extérieurs	43 070,36 €	51 988,70 €	112 348,00 €	57 473,99 €	51%	105 310,00 €
63 - Impôts taxes et versements	6 626,00 €	4 570,00 €	7 200,00 €	4 666,00 €	65%	7 000,00 €
<b>012 - Charges de personnel et frais</b>	<b>619 321,45 €</b>	<b>689 335,35 €</b>	<b>732 050,20 €</b>	<b>684 478,01 €</b>	<b>94%</b>	<b>750 000,00 €</b>
62 - Services extérieurs (intérim, AICM, etc)	43 489,28 €	64 155,95 €	60 000,00 €	67 717,12 €	113%	40 000,00 €
63 - Impôts taxes et versements	8 417,34 €	8 898,88 €	9 600,00 €	8 331,37 €	87%	9 100,00 €
64 - Charges de personnel	567 414,83 €	616 280,52 €	662 450,20 €	608 429,52 €	92%	700 900,00 €
<b>014 - Atténuation de produits</b>	<b>2 406,00 €</b>	<b>742,00 €</b>	<b>5 500,00 €</b>	<b>2 867,00 €</b>	<b>52%</b>	<b>3 000,00 €</b>
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>	<b>68 659,97 €</b>	<b>70 231,06 €</b>	<b>87 050,00 €</b>	<b>69 996,48 €</b>	<b>80%</b>	<b>241 838,97 €</b>
<b>66 - Charges financières</b>	<b>19 943,61 €</b>	<b>17 318,29 €</b>	<b>25 000,00 €</b>	<b>15 509,58 €</b>	<b>62%</b>	<b>20 000,00 €</b>
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>1 500,00 €</b>	<b>225,30 €</b>	<b>15%</b>	<b>500,00 €</b>
<b>68 - Dotations aux amortissements et aux pr</b>	<b>20 000,00 €</b>	<b>20 930,75 €</b>	<b>323 404,37 €</b>	<b>20 000,00 €</b>	<b>6%</b>	<b>16 605,49 €</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES</b>	<b>1 200 915,66 €</b>	<b>1 298 169,63 €</b>	<b>1 826 346,81 €</b>	<b>1 238 451,37 €</b>	<b>68%</b>	<b>1 645 154,46 €</b>

Des charges à caractère général maîtrisées, des frais de personnel à maîtriser par la diminution du recours au travail intérimaire remplacé par des recrutements en direct afin de compenser les augmentations réglementaires, une enveloppe maximum prévue pour les frais d'indemnité des futurs élus et une réserve d'argent de 116 000€ pour les imprévus ont été prévus.

Les annuités de la dette en baisse permettent d'aborder l'avenir sereinement.

• **Recettes de fonctionnement**

FONCTIONNEMENT	Réalisé 2023	Réalisé 2024	BP 2025	Réalisé 2025	BP 2026
<b>013 - Atténuation de charges</b>	<b>396,97 €</b>	<b>20 634,95 €</b>	<b>200,00 €</b>	<b>7 989,24 €</b>	<b>1 800,00 €</b>
<b>70 - Produits des services</b>	<b>115 048,03 €</b>	<b>168 450,07 €</b>	<b>124 700,00 €</b>	<b>170 646,48 €</b>	<b>156 300,00 €</b>
<b>73 - Impôts et taxes</b>	<b>755 782,40 €</b>	<b>794 595,68 €</b>	<b>763 676,70 €</b>	<b>809 124,09 €</b>	<b>751 100,00 €</b>
<b>74 - Dotations, subventions et participation</b>	<b>596 821,94 €</b>	<b>625 187,09 €</b>	<b>519 178,30 €</b>	<b>651 301,52 €</b>	<b>590 336,03 €</b>
<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>	<b>56 786,96 €</b>	<b>64 489,24 €</b>	<b>69 967,84 €</b>	<b>52 106,51 €</b>	<b>37 909,72 €</b>
<b>76 - Produits financiers</b>	<b>21,48 €</b>	<b>32,22 €</b>	<b>3,00 €</b>	<b>33,10 €</b>	<b>30,00 €</b>
<b>77 - Produits exceptionnels</b>	<b>40 351,01 €</b>	<b>9 853,39 €</b>		<b>5 578,91 €</b>	<b>- €</b>
<b>7817 Reprise amortissement</b>				<b>2 707,60 €</b>	<b>- €</b>
<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>	<b>1 565 208,79 €</b>	<b>1 683 242,64 €</b>	<b>1 477 725,84 €</b>	<b>1 699 487,45 €</b>	<b>1 537 475,75 €</b>

Des recettes sous-estimées, prévues sur la base des dotations et impôts perçus en 2025 dans l'attente des notifications des montants réels

- Dépenses d'investissement

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	BP 2025	Réalisé 31/12/2025	RAR 2025	Prévision 2026
<b>16 - EMPRUNTS ET DETTES</b>	<b>92 500,00 €</b>	<b>79 029,15 €</b>	- €	<b>81 890,47 €</b>
1641 Remboursement capital de la dette	91 000,00 €	79 029,15 €	- €	80 390,47 €
165 Dépôt et cautionnement (rendu du chèque de caution)	1 500,00 €		- €	1 500,00 €
<b>105 - EGLISE</b>	- €	- €	- €	<b>45 000,00 €</b>
2031 Etude Eglise				25 000,00 €
21351 Installations générales: bâtiments publics-v accès PMR	- €	- €	- €	20 000,00 €
<b>107 - GROUPE SCOLAIRE</b>	<b>50 000,00 €</b>	<b>18 174,07 €</b>	<b>16 902,60 €</b>	<b>50 000,00 €</b>
21312 - Toiture école (préau)	5 000,00 €			
21312 Bâtiments scolaires (clim cantine et ombrage - peinture - toiture maternelle-wifi)	20 000,00 €	15 711,67 €	6 294,00 €	50 000,00 €
21848- mobilier (électroménager: frigo)	5 000,00 €			
21831 Materiel de bureau et informatique	5 000,00 €	2 462,40 €	3 975,00 €	
2188 Jeu école	15 000,00 €		6 633,60 €	
<b>116 - STADE</b>	<b>14 175,00 €</b>	<b>14 175,00 €</b>	- €	<b>40 000,00 €</b>
2188 éclairage du stade			- €	20 000,00 €
2188 Autres (filets)	14 175,00 €	14 175,00 €	- €	20 000,00 €
<b>122 - BOULODROME</b>	<b>32 419,96 €</b>	<b>20 373,18 €</b>	<b>7 948,80 €</b>	<b>5 000,00 €</b>
2113 aménagement terrain	32 419,96 €	20 373,18 €	7 948,80 €	5 000,00 €
<b>135 - ESPACE CROIX ROUGE Inv-20312401</b>	<b>1 081 540,41 €</b>	<b>53 353,54 €</b>	<b>248 891,20 €</b>	<b>2 246 200,00 €</b>
2031 Assistance Maîtrise d'ouvrage Suivi d'opération SETIM		4 009,50 €	50 706,00 €	
2031-VICTOR ARCHITECTE		18 164,52 €	119 968,98 €	
2031- BURO 210		6 762,87 €	22 102,19 €	
2031-CCE Associé		5 500,89 €	- €	
2031- Quiétude - Etude acoustique		2 827,32 €	4 178,10 €	
2031- SITEA	175 140,21 €	2 475,41 €	12 782,16 €	15 000,00 €
2031 Frais d'études SOCOTEC		621,60 €	11 188,81 €	
2031-AFAQUE honoraire Archi non retenu		7 800,00 €	- €	
2031 - Etude de Sol - GINGER		- €	6 204,00 €	
2031 - coordination SST APAVE		475,20 €	4 276,80 €	
2031 - BET STRUCTURE ATES		4 716,23 €	17 484,17 €	
2313 Travaux	906 400,20 €	- €		2 231 200,00 €
<b>136 - MAIRIE</b>			- €	<b>20 000,00 €</b>
2313 - remplacement des fenêtre coté rue de Genève				10 000,00 €
2313 - Salle de pause Mairie				10 000,00 €
<b>137 - HAND-BALL Club House</b>	<b>20 000,00 €</b>	- €	- €	<b>46 958,40 €</b>
2031- Frais dossier ERP				1 958,40 €
21314 - Bâtiment sportif - Club house hand	20 000,00 €	- €		45 000,00 €
<b>138 - Aménagement du site des tanneries</b>			- €	<b>206 240,00 €</b>
2031 - SITEA- étude aménagement Tanneries (spéléo)		10 680,00 €		14 240,00 €
2121 - Plantations Tanneries	14 000,00 €	- €		12 000,00 €
2128- Agencement des tanneries	103 000,00 €	- €		85 000,00 €
21314 - Raccordement eau electricite	9 000,00 €	- €		15 000,00 €
21314 Base de loisirs des tanneries - Bâtiment	45 000,00 €	- €		45 000,00 €
2151 - accès PMR	45 000,00 €	- €		22 000,00 €
2188 - autres : mobilier / panneaux		- €		13 000,00 €
<b>139 - GROS TRAVAUX SALLE DES FETES</b>			- €	<b>10 000,00 €</b>
2031 Frais d'études			- €	10 000,00 €
<b>140 - BATIMENT OFB</b>			- €	<b>33 000,00 €</b>
21318 Rénovation de la toiture bâtiment				20 000,00 €
21318 Mise en accessibilité				10 000,00 €
21352 Installation d'une alarme			- €	3 000,00 €

<b>20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>61 480,00 €</b>	<b>4 451,80 €</b>	<b>600,00 €</b>	<b>21 120,00 €</b>
2031 Frais d'études	56 480,00 €	- €	600,00 €	120,00 €
SITEA- étude aménagement rue de Genève	5 000,00 €	- €	600,00 €	120,00 €
20422- Subventions d'équipement versées au particulier (rénovation logement dégradés)	- €		- €	21 000,00 €
204151- GFP de rattachement	5 000,00 €	4 451,80 €		
<b>21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>#REF!</b>	<b>#REF!</b>	<b>#REF!</b>	<b>216 000,00 €</b>
<b>2111 Terrains nus (Parcelles SOFIPART)</b>	<b>80 000,00 €</b>			<b>80 000,00 €</b>
<b>21315 Centre d'incendie et de secours - rénovation cuisine</b>				<b>5 000,00 €</b>
<b>21318 Rénovation bâtiments</b>	<b>30 000,00 €</b>	<b>29 802,00 €</b>		<b>36 000,00 €</b>
Porte Maison pour tous	30 000,00 €	29 802,00 €	- €	10 000,00 €
Bâtiments publics - éclairage LED	- €		- €	6 000,00 €
WIFI Ateliers communaux				5 000,00 €
WC douche - Velo Francette				15 000,00 €

<b>2151- Réseaux de Voirie</b>	60 935,90 €	- €	29 248,26 €	40 000,00 €
Ponts (Farineau, la chapelle bâton etc)	40 000,00 €	- €		40 000,00 €
Mur de soutènement T. L.	12 500,00 €		14 637,36 €	
Reprise mur de soutènement en pierre Tannerie	8 435,90 €	- €	8 435,90 €	- €
Sécurisation Route de Mazières			1 488,00 €	
Création d'un trottoir à la caisse d'épargne pour accès hand			2 299,00 €	
Gestion des eaux de voirie La grange laidet Paitrault			2 388,00 €	
<b>2152 Installations de voirie</b>	29 305,81 €	7 082,18 €	14 995,92 €	10 000,00 €
Panneaux de signalisation (voirie)	9 000,00 €	7 082,18 €	- €	10 000,00 €
Ecluse Rue de Genève	20 305,81 €		14 995,92 €	
<b>21568 - Autre matériel d'incendie et de défense (Poirier) + réparation la doretère</b>	15 944,51 €	5 944,51 €		15 000,00 €
<b>2158- Outillage Ateliers Communaux + racks à vélo</b>				15 000,00 €
<b>215731- Achat microtracteur (ou loc véhicule élec en fonctionnement)</b>	18 450,00 €	16 639,38 €		
<b>215738 - Matériel et outillage (document unique+ PCS)</b>	5 550,00 €	2 216,62 €		5 000,00 €
<b>21838- Autre matériel informatique (télés ST)</b>	2 000,00 €			
<b>21848 -Achat de mobiliers (tables et chaises associations+ bac bibliothèque)</b>	3 000,00 €	1 426,87 €		5 000,00 €
<b>2185 Matériel de téléphonie</b>		1 831,92 €		
<b>2188 Autres immobilisations (petits matériels divers : matériel PCS)</b>	- €	2 257,59 €		10 000,00 €
<b>27 - AUTRES IMMOBILISATIONS</b>	<b>12 262,28 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>33 224,12 €</b>
276348 Avance pour Bud. Champeaux	12 262,28 €	- €		33 224,12 €

• Recettes d'investissement

RECETTES prévisionnelle en INVESTISSEMENT	Prévues en 2026
<b>10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS</b>	43 303,39 €
<b>13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT</b>	847 560,45 €
<b>16 - EMPRUNTS ET DETTES</b>	1 020 000,00 €
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>1 910 863,84 €</b>

Il s'équilibre comme suit :

BUDGET PRIMITIF 2026 – COMMUNE (11500)

Fonctionnement : ..... 2 512 982,22€  
Investissement : ..... 3 678 219,77€

Il présente ensuite les budgets annexes du lotissement Champeaux et de la Régie Photovoltaïque qui s'équilibrent comme suit :

BUDGET ANNEXE PRIMITIF 2026 – LOTISSEMENT CHAMPEAUX (11502)

Exploitation : ..... 216 973,81€  
Investissement : ..... 220 788,21€

BUDGET ANNEXE PRIMITIF 2026 – LA REGIE PHOTOVOLTAÏQUE (11503)

Exploitation : ..... 55 992,09€  
Investissement : ..... 162 588,66.00€

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité les budgets primitifs 2026 tels que présentés.

5. Subventions aux associations - Délibération du n°11/2026

Au vu des demandes reçues en mairie, et compte tenu de la nature des associations qui présentent un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider il est proposé d'accorder aux associations ci-après désignées, les subventions suivantes :

- ADMR 500,00 €
- HBCHM 500,00 €
- USCP 950,00 € (500 € pour 2026 et 450€ de remboursement de frais engagés sur 2025 par l'association)
- Foyer coopératif Léo Desavre 500,00 €
- Association Les Jardiniers du Paradis 1000,00 €
- Le Comité des fêtes 4000,00 € (2000 € à titre exceptionnel pour le marché de Noël 2025 et 2000 € pour 2026)
- La truite gâtinaise 500,00 €
- Judo CMC 500,00 €

Guillaume DUMOULIN et Christophe TEXIER étant Présidents, respectivement de l'association *Les Jardiniers du Paradis* et du Comité des fêtes, associations qui sollicitent une subvention, ne participent pas au vote.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité des votes exprimés :

- d'accorder au titre de l'année 2026, les subventions présentées ci-dessus,
- d'autoriser M. le maire à signer toutes pièces nécessaires.

Il précise que 3 250 € restent à répartir sur le budget 2026 par la future municipalité.

#### 6. Vente de matériel réformé : 2 remorques - Délibération du n°12/2026

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu le principe de libre administration des collectivités territoriales,

Vu la nécessité de procéder à la réforme de matériels communaux devenus obsolètes,

Considérant que deux remorques appartenant au patrimoine communal ne sont plus utilisées pour les besoins du service,

Considérant que ces matériels ont été réformés et peuvent être cédés,

Considérant l'intérêt pour la commune de procéder à leur vente afin d'éviter des frais de stockage ou de mise au rebut,

Considérant que des agents communaux ont manifesté leur intérêt pour l'acquisition de ces matériels,

Considérant que le prix de cession a été fixé en tenant compte de l'état des remorques et de leur valeur résiduelle,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE

**Article 1 :** D'autoriser la vente de deux remorques communales réformées, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Remorque n°1



Remorque n°2



**Article 2 :** De fixer le prix de vente comme suit :

- Remorque n°1 : 300.00 €
- Remorque n°2 : 600.00 €

Ces prix sont fermes et non négociables.

**Article 3 :** D'autoriser la cession de ces remorques à des agents communaux, étant précisé que la vente est réalisée en l'état, sans garantie, et après paiement intégral du prix.

**Article 4 :** D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation de ces ventes et à procéder aux formalités administratives correspondantes.

**Article 5 :** Les recettes correspondantes seront imputées au budget communal de l'exercice en cours.

## PERSONNEL

#### 7. Dispositif argent de poche - Délibération du n°13/2026

Dans le cadre de sa politique jeunesse, la commune de Champdeniers soutient depuis plusieurs années le dispositif « Argent de poche » en partenariat avec la Maison de l'Emploi et des Entreprises de Parthenay et de Gâtine.

Ce dispositif permet à des jeunes mineurs âgés de 14 à 17 ans et habitant la commune de Champdeniers de travailler en demi-journée de 3 h, dont 30 minutes de pause dans un cadre de 33 demi-journées maximum par an, au sein des services communaux de la commune. Les jeunes sont encadrés par les responsables des services concernés. Chaque demi-journée est rémunérée 15 euros, sans charges pour la commune.

Les périodes d'emploi ont lieu pendant chaque période de vacances et sont déterminées précisément en fonction des possibilités d'accueil des services.

Dans le cadre du lancement de cette opération, le volume horaire maximum d'heures à répartir entre les jeunes volontaires sera de 33 demi-journées.

Ces emplois permettent aux jeunes de disposer d'argent de poche, d'être confrontés à des règles simples et des objectifs accessibles, de développer la culture de la contrepartie, de favoriser une appropriation positive de l'espace public, d'appréhender les notions d'intérêt public et d'utilité collective, de valoriser l'action des jeunes, de donner une image positive des institutions, d'avoir un dialogue avec les jeunes, de provoquer des rencontres avec les agents municipaux et de les sensibiliser au monde du travail.

Une charte d'engagement est signée avec les jeunes permettant une gratification tarifaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de maintenir le dispositif « argent de poche » sur l'année 2026 dans les conditions énoncées ci-après : 6 jeunes de 16 à 17 ans, sur 2 périodes (une en juillet et une en août). Les jeunes interviennent 5 demi-journées et sont rémunérés pour cette semaine 75€
- donne tous pouvoirs au maire à l'effet de signer la convention de partenariat à conclure avec la Préfecture des

Deux-Sèvres (Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations).

- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026,
- autorise M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

#### 8. Régime indemnitaire – IFSE - Délibération du n°14/2026

Le conseil municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

**Vu** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

**Vu** le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

**Vu** le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

**Vu** les arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

**Vu** les arrêtés du 19 mars 2015 et du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

**Vu** l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014

**Vu** la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, dans la fonction publique de l'Etat

**Vu** l'avis du Comité Technique en date du 04/07/2017 relatif à la déclinaison des critères, et à la cotation des postes selon les critères professionnels et le classement des postes dans les groupes de fonctions,

**Considérant** l'avis défavorable du Comité Social Territorial en date du 1<sup>er</sup> juillet 2025,

**Reprenant** ses précédentes délibérations dont la dernière en date du 18 septembre 2025,

Le maire propose au Conseil municipal de modifier la délibération du 18 septembre 2025 afin d'augmenter le plafond d'attribution du groupe 1 des rédacteurs territoriaux et l'aligner sur le plafond des attachés territoriaux permettant ainsi de rémunérer la secrétaire générale quel que soit son grade, à hauteur de ses missions et responsabilité. L'ensemble des autres montants pour chaque grade et groupe de fonction sont repris à l'identique dans la nouvelle délibération.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, **DECIDE**, à l'unanimité de revoir selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.).

#### A/ Bénéficiaires :

- ✓ agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- ✓ agents contractuels de droit public.

#### B/ Détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris, ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

Les postes ont été classés dans les groupes de fonction selon les critères suivants :

Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
- responsabilité d'encadrement - niveau d'encadrement dans la hiérarchie - responsabilité de coordination	- connaissance (de niveau élémentaire à expertise) - niveau de qualification - autonomie - initiative	- vigilance - valeur du matériel utilisé - effort physique - confidentialité - relations internes

- responsabilité de projet ou d'opération - influence du poste sur les résultats (primordial, partagé, contributif)	- diversité des domaines de compétences	- relations externes - sujétions horaires
--	---	--

Les montants sont établis pour un agent à temps complet. Ils sont donc réduits au prorata de la durée de travail effectuée pour les agents exerçant leur activité à temps partiel ou à temps non complet.

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX		Plafonds annuels
GROUPES DE FONCTIONS	DE EMPLOIS	NON LOGE
Groupe 1	Secrétaire général de mairie, attachés territoriaux	12 000 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX		Plafonds annuels
GROUPES DE FONCTIONS	DE EMPLOIS	NON LOGE
Groupe 1	Responsable secrétariat	12 000 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		Plafonds annuels
GROUPES DE FONCTIONS	DE EMPLOIS	NON LOGE
Groupe 1	Agent de maitrise services techniques	7 000 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		Plafonds annuels
GROUPES DE FONCTIONS	DE EMPLOIS	NON LOGE
Groupe 1	Agent d'animation – direction de l'ALSH	7 000 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ASSISTANTS TERRITORIAUX DE CONSERVATION		Plafonds annuels
GROUPES DE FONCTIONS	DE EMPLOIS	NON LOGE
Groupe 1	Responsable de la médiathèque	7 000 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		Plafonds annuels
GROUPES DE FONCTIONS	DE EMPLOIS	NON LOGE
Groupe 2	Secrétariat, comptabilité, agent d'accueil, ... Agent faisant fonction de bibliothécaire	6 000 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES (ATSEM)		Plafonds annuels
GROUPES DE FONCTIONS	DE EMPLOIS	NON LOGE
Groupe 2	ATSEM	6 000 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	DE EMPLOIS	NON LOGE
Groupe 2	Agent d'entretien voirie, élagage	6 000 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	DE EMPLOIS	NON LOGE
Groupe 2	<u>Services techniques</u> : Agents d'entretien voirie espaces verts, agent d'entretien bâtiments, agent d'entretien nettoyage des rues, agent d'entretien polyvalent, <u>Entretien des locaux</u> : agent d'entretien ménage bâtiments communaux, agent polyvalent ménage gestion des salles communales <u>Affaires scolaires</u> : Agents d'animation, agents participant aux activités APS et à l'ALSH, agent mis à la disposition du collège pour la préparation et service des repas, agent mis à la disposition du collège pour la lingerie, agents chargés de la préparation du restaurant scolaire et du service des repas, agents chargés de la surveillance des enfants (cantine, cour de récréation), agents chargés de l'entretien du restaurant scolaire, Agents faisant fonction d'ATSEM, agents d'entretien chargés du ménage des écoles	6 000 €

#### C/ L'exclusivité :

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

#### D/ L'attribution :

L'attribution individuelle de l'IFSE sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté à partir des critères suivants :

- ✓ Le montant de l'IFSE sera déterminé en fonction du groupe de fonction
- ✓ Selon l'expérience professionnelle détenue par l'agent, examinée au regard des critères suivants :
  - la connaissance acquise par la pratique
  - l'approfondissement et la consolidation des connaissances et de savoir-faire technique
  - le parcours professionnel de l'agent avant son arrivée selon les postes occupés
  - la connaissance de l'environnement de travail, des procédures
  - la diversification des compétences
  - le tutorat (transmission du savoir)

#### E/ Le réexamen du montant de l'I.F.S.E. :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- ✓ en cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- ✓ au moins tous les ans, en l'absence de changement de fonctions ou de cadre d'emploi et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...), afin de prendre en compte l'expérience professionnelle,
- ✓ en cas de changement de grade ou cadre d'emploi à la suite d'une promotion (avancement de grade, promotion interne, nomination suite concours).

#### F/ Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E. en cas d'indisponibilité physique :

##### Maintien en cas de :

Maladie ordinaire (à 90%)

Congé longue maladie (100%)

Grave maladie (100%)  
Période de Préparation au reclassement (PPR)

Suppression en cas de :  
Congé maladie longue durée

Maintien en cas de :  
Maladie ordinaire (à 50%)  
Congé longue maladie (60%)  
Grave maladie (60%)

Maintien en cas de :  
Maternité  
Paternité  
Adoption  
Maladie professionnelle  
Accident de service  
Garde d'enfant malade

Suit le sort du traitement en cas de :  
Temps partiel thérapeutique

#### **G/ Périodicité de versement de l'I.F.S.E. :**

Le montant annuel individuel de l'IFSE attribué sera divisé en 15 et sera versé mensuellement aux agents. Les quatre dernières parts de l'IFSE seront versées le dernier mois de chaque année civile.

#### **H/ La date d'effet :**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à la date du 1<sup>er</sup> mars 2026.

#### **9. Modification du tableau des effectifs - Délibération du n°15/2026**

- Création d'un poste d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe
- Avancement de grade : Création d'un poste d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe et d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe
- Augmentation du nombre d'heures hebdomadaires du poste d'adjoint administratif territorial à temps non complet

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire expose :

- Une agente employée au service scolaire, au grade d'adjoint technique territorial, a été admise au concours interne d'ATSEM principal de 2<sup>e</sup> classe. Afin de pouvoir la nommer sur ce nouveau grade et d'officialiser les fonctions déjà exercées, il convient de créer un poste d'ATSEM principal de 2<sup>e</sup> classe à temps non complet, à raison de 29,86 heures hebdomadaires.
- Afin de permettre l'avancement de grade de deux agents éligibles, au regard de leur ancienneté, de leur implication au sein de la collectivité et des formations suivies, Monsieur le Maire propose la création :
  - d'un poste d'ATSEM principal de 1<sup>re</sup> classe à temps non complet – 29,09 heures hebdomadaires ;
  - d'un poste d'agent technique principal de 2<sup>e</sup> classe à temps non complet – 26,95 heures hebdomadaires.
- Afin de sécuriser la situation administrative de l'agent employé sur le poste d'agent administratif à temps non complet et de garantir la conformité du temps de travail avec les fonctions exercées, il convient d'augmenter son temps de travail de 25 heures à 29 heures hebdomadaires (augmentation supérieure à 10 %). Cette modification fera l'objet d'une saisine préalable du Comité social territorial, avant la délibération qui sera soumise au prochain Conseil municipal.

#### **Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de :**

- ✓ La création d'un poste d'ATSEM principal de 2<sup>e</sup>ème classe à temps non complet – 29.86 heures hebdomadaires.
- ✓ La création d'un poste d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet – 29.09 heures hebdomadaires.
- ✓ La création d'un poste d'agent technique principal de 2<sup>e</sup>ème classe à temps non complet – 26.95 heures hebdomadaires

✓ La saisine du Comité Social territorial afin d'augmenter le temps de travail à 29h hebdomadaires de l'agent administratif à temps non complet.

✓ La suppression des postes que les agents promus libéreront

Le Conseil municipal ajoute que les déclarations de vacances de postes réglementaires seront effectuées et dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026.

Il autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces créations de postes et à procéder à la mise à jour du tableau des effectifs.

## POLITIQUE DE LA VILLE

### **10. Règlement du plan façades - Délibération du n°16/2026**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget communal,

Vu la délibération en date du 15 janvier 2026 décidant la contractualisation avec la Communauté de commune Val de Gâtine pour la mise en place d'une stratégie habitat avec une participation financière de la Commune sur les dossiers éligibles au dispositif Loc'Avantages et l'octroi d'une aide financière pour le ravalement des façades à hauteur de 2500€ maximum pour 2 dossiers par an en 2026 et 2027.

L'octroi de l'aide au ravalement des façades nécessite de définir un règlement d'attribution qui définit notamment :

- les objectifs du dispositif,
- les bénéficiaires éligibles,
- le périmètre concerné,
- la nature des travaux pouvant être subventionnés,
- les modalités d'instruction des demandes,
- les conditions et modalités d'attribution de l'aide financière.

Ce règlement est annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver le règlement du fonds façades, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser la mise en œuvre du dispositif sur le territoire communal ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'application de ce dispositif et à procéder à l'instruction et à l'attribution des aides dans les conditions prévues par le règlement ;
- de préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

### **11. Achat de parcelles en cœur d'îlot – Place du Champ de foire – Projet Sofipart - Délibération du n°17/2026**

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 15 janvier 2026 décidant de l'acquisition de l'ensemble des parcelles cadastrées B1818, B1819, B1820, B1821, B1823, B1824, B1825, B1826, B1853 et B1854, et engageant la commune à négocier avec Monsieur MARCIREAU afin de finaliser la vente.

Il précise qu'une étude réalisée par la commune a révélé la présence d'amiante sur les parcelles B1825 et B1823, nécessitant des travaux spécifiques préalablement à tout aménagement. Par ailleurs, un ancien transformateur devra être démolé.

Monsieur le Maire indique avoir obtenu l'accord de Monsieur MARCIREAU pour la vente de l'ensemble des parcelles au prix de 65 000 € net vendeur, hors frais d'acte notarié et frais annexes.

Conformément aux dispositions de l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut autoriser l'acquisition des parcelles nécessaires à l'élaboration d'un projet d'aménagement du centre bourg.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE l'acquisition de l'ensemble des parcelles cadastrées B1818, B1819, B1820, B1821, B1823, B1824, B1825, B1826, B1853 et B1854, d'une superficie totale de 4 854 m<sup>2</sup>, au prix de 65 000 € net vendeur, hors frais ;
- PRÉCISE que les frais d'acte notarié et les frais annexes seront à la charge de la commune ;
- PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2026 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et tout document afférent à cette acquisition, et à accomplir toutes les formalités nécessaires pour sa régularisation.

### **12. Questions diverses**

- Tenue du bureau de vote

Afin de préparer les élections municipales du 15 mars prochain, il est rappelé que le bureau de vote doit être composé :

- d'un Président, remplacé au besoin par un suppléant ;
- d'un minimum de deux assesseurs titulaires, pouvant être remplacé par des suppléants ;
- et d'un secrétaire.

Le Président ainsi que les assesseurs titulaires et le secrétaire doivent être présents à l'ouverture et à la fermeture du bureau de vote.

Pour organiser la tenue du bureau, le tableau des permanences a été établi avec les conseillers municipaux volontaires inscrits. Il sera transmis par mail à chaque participant avant le dimanche 15 mars.

#### Tour de table :

⇒ Stéphanie LIMOGÉ fait part :

- la baisse des effectifs au collège, entraînant la fermeture d'une classe à la rentrée prochaine et l'augmentation du nombre d'élèves par classe. Des travaux de rénovation sont prévus par le Département à la fin de l'année 2026. Elle souligne que la future municipalité devra veiller à récupérer les effectifs du collège de Mazières dont la fermeture est programmée ;  
la demande d'un commerçant rôtisseur pour obtenir une place sur le marché, restée sans réponse. Le Maire et Magali SAUZE précisent que cette décision relève de la future municipalité et que cette réponse lui a été transmise par mail.

⇒ Christophe TEXIER remercie la commune pour les subventions accordées au Comité des fêtes. Il ajoute que la fête de la musique, programmée le 13 juin, est en préparation avec deux groupes et que l'assemblée générale est prévue le 31 mars à la salle des fêtes. Il invite tous les volontaires à y assister.

⇒ Magali SAUZE rend compte de la dernière réunion de la Communauté de communes, à laquelle elle a assisté. Cette réunion a permis, notamment :

- le vote du budget 2026 et des subventions ;
- la répartition de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport, dont une partie reviendra à Champdeniers en fonction de la longueur de voirie ;
- la validation de marchés de travaux ;
- la validation du PCAET et du schéma directeur des zones économiques, etc.

Elle précise que les prochains sujets prioritaires seront la gestion des déchets et la mise en place du Parc naturel régional du Pays de Gâtine.

Elle remercie le Conseil municipal pour la confiance accordée dans la gestion du marché et dans sa fonction au sein de la Communauté de Communes, tout en rappelant la difficulté de concilier les intérêts communaux et communautaires. Elle souligne que le projet des tanneries constitue un enjeu stratégique pour la visibilité de la Commune et le développement du tourisme sur le territoire dont il conviendra de poursuivre la valorisation.

⇒ Guillaume DUMOULIN évoque le non-respect selon lui de la réglementation du Code général des collectivités territoriales, concernant le refus du Maire d'accepter la démission de Matthieu PERROT-GAUTIER et le versement continu de ses indemnités d'adjoint.

Le Maire répond qu'aucune demande officielle écrite de démission n'a été reçue, et que la discussion sur ce point n'a eu lieu que de manière orale. Il précise que M. PERROT-GAUTIER est resté disponible pour la commune et a assuré la mise à jour du site internet et de la page Facebook.

⇒ Denis ARCOURT demande si les tensions à l'école se sont apaisées. Il est indiqué qu'aucun problème majeur n'a été signalé et que la directrice de l'accueil périscolaire rencontre les parents à leur demande pour tout échange en cas de difficulté.

⇒ Adeline EMAURE remercie les conseillers municipaux et les agents pour la collaboration durant le mandat écoulé.

⇒ Jean-Pierre BLUTEAU :

- remercie Magalie SAUZE pour sa gestion du marché
- informe :
  - qu'il a réalisé un état des routes et chemins avec M. Jean-Denis CHAMPEAU, Directeur des Services techniques bâti et voirie de la Communauté de Communes afin de définir les travaux à réaliser en 2026, en privilégiant la route de Mazières vers la déchetterie. Selon le coût des travaux, un fonds de concours pourrait être sollicité ;
  - que l'entreprise EIFFAGE sera consultée pour proposer une solution de ralentissement de la circulation et d'évacuation des eaux pluviales à La Soignée, les devis précédemment présentés ayant été jugés trop élevés ;
  - que les employés communaux ont comblé plusieurs nids-de-poule sur la commune ;
  - que le nettoyage des fossés est à prévoir.

⇒ Le maire informe :

- de l'effondrement d'un mur de soutènement sur la route de Saint-Maixent. Après une première sécurisation dans la nuit du 5 février par Jean-Pierre BLUTEAU, la commune a mandaté une entreprise pour sécuriser la route. La propriété du mur étant contestée, un bornage contradictoire a été

commandé afin de clarifier les responsabilités. Les travaux, estimés à plus de 100 000 €, pourraient impliquer le Département selon sa part de responsabilité ;

- que suite à la fermeture de la boulangerie BOUREL, le fonds de commerce est mis en vente à 50 000 € ;
- que le contrôle incendie de l'entreprise BROSSARD sera à réaliser par la future mandature. La réglementation n'impose pas de contrôle régulier, mais le Maire peut solliciter une visite du SDIS en cas de risques potentiels.

Enfin, le Maire remercie l'ensemble des élus pour leur participation aux commissions et au mandat. Il souligne que le mandat a été riche en projets et en initiatives collectives, permettant de laisser une situation saine pour les futurs élus, tout en reconnaissant qu'il reste des travaux à poursuivre.

\*\*\*

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.**

*La réunion d'installation du futur conseil municipal en cas d'élection au 1<sup>er</sup> tour aura lieu le Samedi 21 mars à 10h00.*

Le Maire,  
Alain CAPELLE



Le secrétaire  
Guillaume DUMOULIN

\_\_\_\_\_

**Politique de confidentialité / Protection des données personnelles**

Certaines informations communiquées dans le cadre de cette réunion, peuvent être strictement confidentielles. En application de loi Informatique et Libertés de 1978 modifiée, et du règlement général de la protection des données (RGPD 679), vous devez prendre toutes précautions conformes aux usages et à l'état de l'art, dans le cadre de vos attributions, afin de protéger la confidentialité des informations auxquelles vous pourriez avoir accès, et en particulier d'empêcher qu'elles ne soient modifiées, endommagées ou communiquées à des personnes non expressément autorisées à recevoir ces informations.